Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1 ère OU 2ème CATÉGORIE

Le Mairie de la commune de MARSSAC SUR TARN,

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants R. 211-5 et suivants;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux;

VU la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-131 du code rural;

VU l'arrêté du Préfet du Tarn, en date du 14 juin 2024, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn;

VU la demande de délivrance d'un permis de détention présentée par Mme MICHEL Laetitia et l'ensemble des pièces annexées ;

CONSIDERANT que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural;

CONSIDERANT l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L211-13-1 du Code Rural, délivrée le 19/12/2019 par M. MOLLET Jean-Richard, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral (Tarn);

CONSIDERANT l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural, établie le 27/09/2024, par le Dr FAUTHOUS Bruno, vétérinaire inscrit sur la liste des personnes habilités,

ARRETE

Article 1er: Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom: MICHEL Prénom: Laetitia

Qualité : Propriétaire 🗆 Détenteur 🗵 de l'animal ci-après désigné

Adresse: 14 rue Saint-Orens - 81150 MARSSAC SUR TARN

Téléphone: 07.86.39.12.42

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptiles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

Numéro du contrat : 11819205908

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 19/12/2019

Par: M. MOLLET Jean-Richard - 110 chemin de Saut Bas - 81130 CAGNAC LES MINES

Pour le chien ci-après identifié:

Nom (facultatif): PRISCA Race ou type: Rottweiler

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultative) : -

Catégorie : $1^{\text{ère}} \square$ $2^{\text{ème}} \boxtimes$ Date de naissance : 20/06/2013Sexe : Mâle \square Femelle \boxtimes

Nº tatouage: -

800000

N° puce : 250268500583573 implantée le : 26/05/2014

N° vaccination antirabique : L493579 effectuée le : 12/07/2022

par : Dr M. WAUTELET - Clinique vétérinaire de Cérou - 1 ter av. Albert Thomas - 81400 CARMAUX

Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le :

Evaluation comportementale effectuée le : 27/09/2024

par : Dr FAUTHOUS Bruno - Clinique vétérinaire de Cérou - 1 ter av. Albert Thomas - 81400 CARMAUX

Article 2: Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er par le Maire ou son représentant.

<u>Article 3</u>: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 4: Le permis reste valide tant que le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L 211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2ème catégorie). En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08/10/2024

Madame le Maire,

Anne-Marie ROSÉ

Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.